



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 10 février 2026

L'an deux mille vingt six, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 4 février deux mille vingt six, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents :** MM LEJEUNE, FILLOUX, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

#### Procurations :

Madame Fabienne LUGUET a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD

Madame Nathalie DONY a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX

Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Madame Isabelle LEROY

Monsieur Philippe VIARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés :	24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

#### Objet : Modification du bail emphytéotique administratif relatif au projet photovoltaïque sur le site du Puy du Chiroux

Dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ayant pour objectif l'accélération de la production des énergies renouvelables, la commune de La Souterraine a proposé trois terrains sur son domaine privé.

Après une mise en concurrence, c'est la société MANA Energies qui a été retenue.

La première promesse de bail concerne le projet sur le site des Fossés, sur la parcelle cadastrée CW 55 .

La deuxième promesse de bail concerne le site de La Pouyade, sur les parcelles cadastrée ZD 16 et ZD 17.

Pour ces deux promesses de bail, le maire a été autorisé à les signer par délibération du 18 juin 2024. La troisième promesse de bail concernait le site de l'ancienne décharge du Puy du Chiroux sur les parcelles ZK 274 et 275, ces deux parcelles ont été déclassées du domaine public par délibération du 18 juin 2024.

Par délibération du 14 avril 2025, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer la promesse de bail relatif au projet du site du Puy du Chiroux parcelles ZK 274 et 275.

Au cours de l'instruction administrative des dossiers, plusieurs contraintes majeures, indépendantes de la volonté du porteur de projet et de la commune ont conduit à une réduction significative de la puissance installée totale désormais inférieure à 1.5MWc.

Ces évolutions résultent principalement des avis défavorables et des prescriptions du service départemental d'incendie et de secours ainsi qu'une incompatibilité d'un projet avec les règles d'urbanisme.

Le projet concernant la parcelle CW 55 a fait l'objet d'un arrêté d'opposition en date du 2 juillet 2025 en raison de son incompatibilité avec le plan local d'urbanisme intercommunal.

Concernant le projet du Puy du Chiroux, le SDIS a imposé des mesures contraignantes imposant à la société MANA de réduire le projet entraînant ainsi une baisse du loyer de 19 000 € à 10 000 €/an. Il est demandé aux membres du Conseil d'accepter les modifications apportées au bail et d'autoriser le maire à le signer.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le onze février deux mille vingt six

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260210-2026-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Publication : 12/02/2026



Publié le 12 février 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.